

**RAPPORT
D'ORIENTATIONS
BUDGÉTAIRES
2021**

CCAS D'ESSEY-LÈS-NANCY

INTRODUCTION

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire, dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget primitif, la présentation au Conseil d'Administration d'un rapport sur les orientations budgétaires de l'établissement.

Si les textes ne précisent pas le contenu de ce débat, celui-ci doit permettre aux membres du Conseil d'Administration :

- d'être informés sur l'évolution de la situation financière de l'établissement ;
- de débattre des orientations pluriannuelles ;
- de s'exprimer sur la stratégie financière de l'établissement.

Le présent rapport d'orientations budgétaires ne présentera aucun caractère décisionnel, mais préfigurera les priorités du budget primitif dont le projet sera présenté au Comité d'Administration le 13 avril prochain.

Dans ce cadre, seront présentées :

- une analyse de la situation financière de l'établissement (I) ;
- les orientations budgétaires pour l'exercice à venir (II).

I - L'ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIÈRE

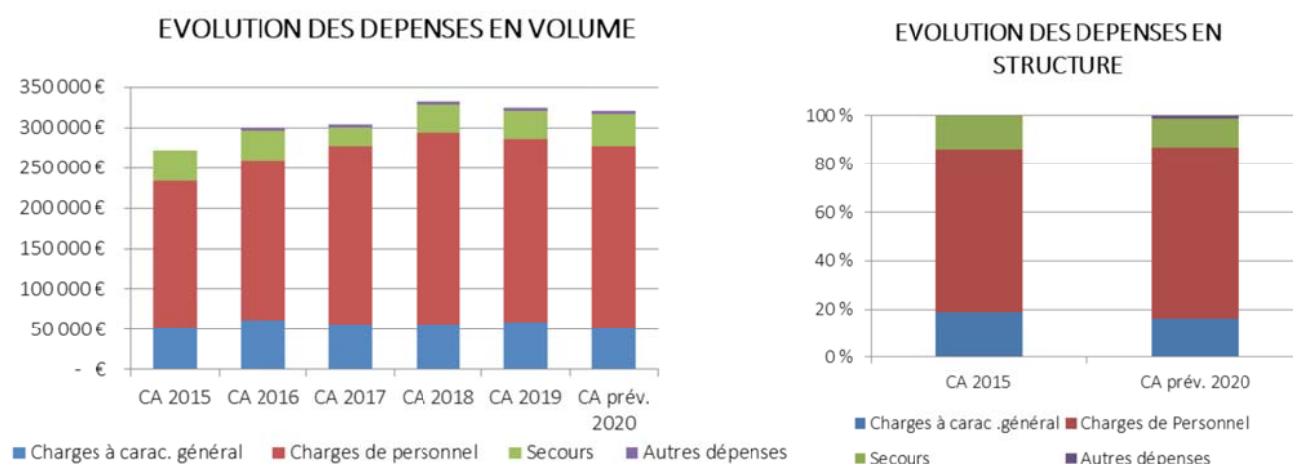
Sauf régularisations comptables à réaliser après réception de la balance tenue par le comptable public, le budget du Centre Communal d'Action Sociale devrait, en raison du contexte sanitaire, se contracter de 1,3 %, en volume, en 2020, contre une prévision de croissance de 7,5 % inscrite au budget primitif.

Pour autant, l'étude de la situation financière de l'établissement laisse apparaître un solde excédentaire d'environ 14.340 € à la clôture de l'exercice, proche du résultat de l'exercice précédent de 13.723 €.

Plus précisément, les dépenses de fonctionnement devraient s'élever à environ 320.000 € en 2020 (contre 324.400 € en 2019), pour 320.700 € de recettes, hors excédent reporté (contre 324.454 € en 2019).

A. L'évolution des dépenses

Les graphiques ci-dessous retracent l'évolution, en volume et en structure, des dépenses de l'établissement depuis 2015, avec une stabilisation des charges de personnel après plusieurs années de progression.



1. Les charges à caractère général

Les charges à caractère général regroupent l'ensemble des dépenses relatives au fonctionnement quotidien de l'établissement, à l'exception des dépenses de personnel. Pour le CCAS d'Essey-lès-Nancy, elles sont constituées traditionnellement et principalement des charges liées à la prestation de téléassistance, à la délivrance de Cité Pass et de bons aux seniors et à l'organisation d'animations, de séjours et de sorties.

En raison des restrictions sanitaires, qui ont contraint l'établissement à annuler de nombreuses animations et sorties, ce poste de dépenses s'est contracté de plus de 12 % en 2020.

Concernant, tout d'abord, les prestations délivrées par l'établissement, l'exercice 2020 a enregistré une progression des inscriptions au service de téléassistance, avec une moyenne de 86 abonnés, contre 82 en 2019, se traduisant par une augmentation de près de 1.000 €

des dépenses associées. L'achat de titres de transport à destination des demandeurs d'emplois et des seniors sous conditions de revenus (Cité Pass et Pass Symphonie) n'a, en revanche, pas progressé sur l'exercice.

Dans un autre domaine, le chapitre des charges à caractère général a été marqué en 2020 par la progression conséquente des frais de formation des apprentis. En effet, la loi pour la transformation de la fonction publique territoriale du 6 août 2019 est venue définir un nouveau mode de financement des frais d'apprentissage en reportant sur les collectivités la prise en charge au minimum de 50 % des frais de formation des apprentis. Cette nouvelle obligation représente une charge supplémentaire pour les collectivités et leurs établissements d'environ 2.000 € à 4.000 € supplémentaires par apprenti (hors frais annexes tels que l'hébergement et la restauration pendant les temps de formation également à charge). Employant un apprenti en BTS Support à l'Action Managériale, l'établissement a dû régulariser, en 2020, un an et demi de formation.

Les autres postes de dépenses du chapitre consacrés à l'organisation de séjours, sorties et animations, et comprenant le règlement d'intervenants, de prestations de transport et de communication ont, en revanche, profondément reculé.

Si le CCAS a ainsi pu organiser, avant le confinement du mois de mars, son traditionnel repas des seniors (dansant et non-dansant) pour un montant total de 12.145 €, il a été contraint de renoncer à ses autres actions collectives (sortie et séjour seniors, sortie et séjour familles).

En fin d'année, une distribution de chocolats aux résidents du Bas château a toutefois pu être organisée pour la Saint-Nicolas. Le Noël des familles accompagnées par le CCAS n'a pas pu être organisé dans son format habituel (spectacle, goûter...). Dans un esprit de solidarité, une distribution de cartes-cadeaux et de chocolats pour les enfants des familles accompagnées a été effectuée par quelques conseillers municipaux.

2. Les charges de personnel

Constituées principalement des rémunérations et charges sociales du personnel employé par l'établissement, les charges de personnel ont légèrement diminué en 2020 (226.130 € contre 227.687 € en 2019), et ce, malgré la mise en œuvre de nouvelles grilles de rémunération plus favorables dans le cadre de la réforme portant sur les parcours professionnels, et de la prime votée par l'équipe municipale et versée aux agents mobilisés sur la période de confinement imposée par le gouvernement entre le 17 mars et le 11 mai 2020.

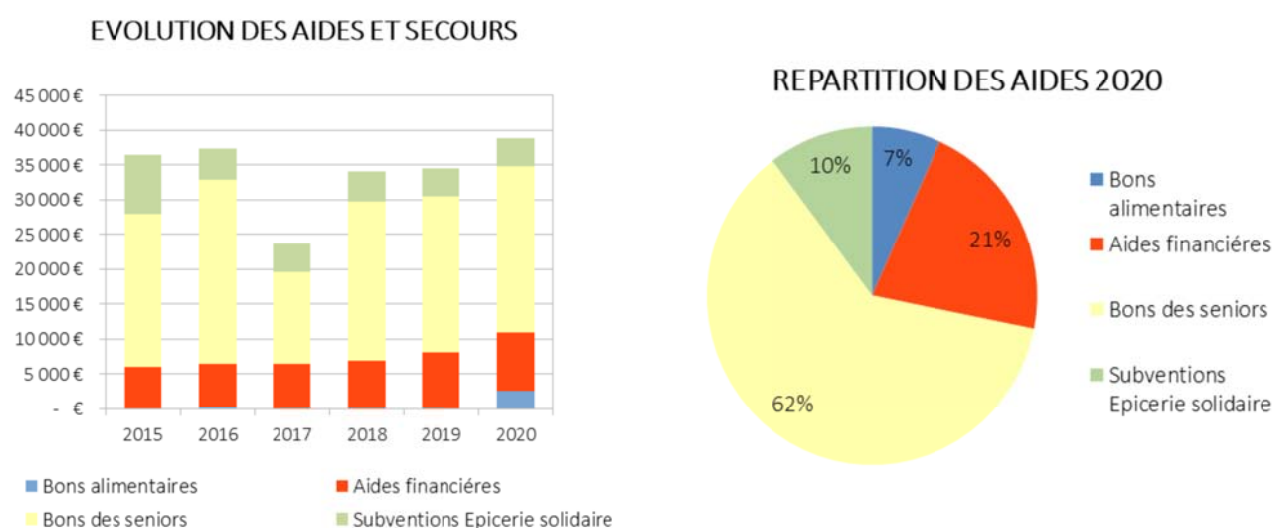
Cette légère diminution s'explique principalement par le passage à demi-traitement, dans le cadre d'un congé pour longue maladie, de l'agent administratif précédemment en charge de l'accueil de l'établissement et par une absence marquée, en fin d'exercice, de l'agent en apprentissage. Les crédits ainsi libérés au budget ont permis la création d'un poste d'agent social à temps complet, chargé de missions d'accueil et de renseignement du public, d'identification des demandes et d'orientation du public vers les services et organismes compétents et d'accompagnement des demandeurs dans les démarches administratives

initiales à caractère social. Ce poste a pu être pourvu par intégration de l'agent de remplacement recruté depuis juin 2019.

Dans une moindre mesure, la réimputation comptable, vers le chapitre des charges à caractère général, des prestations de gestion des ressources humaines assurée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle a contribué également à la stabilisation de ce poste de dépenses.

3. Les secours

Les graphiques ci-dessous retracent l'évolution, en volume et en répartition, des aides, secours et subventions délivrées par l'établissement depuis 2015 :



Le volume des aides et secours délivrés par l'établissement a progressé significativement en 2020 (à + 12 %).

Ainsi, pour la première fois depuis 6 ans, le CCAS a été contraint de délivrer des aides alimentaires (2.630 € environ) suite à la fermeture temporaire de l'épicerie solidaire.

Le volume des aides financières délivrées par la commission permanente continue de progresser pour s'établir à 2.847 € contre 2.295 € en 2019.

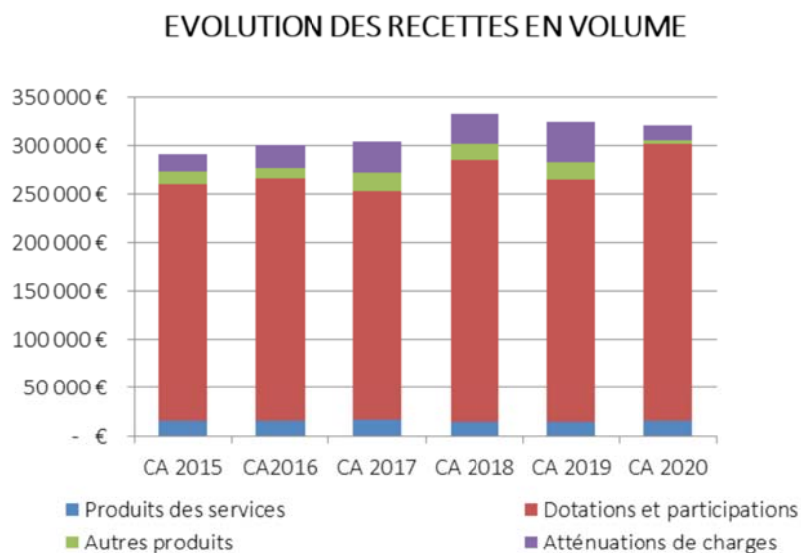
L'attribution d'aides au paiement des factures d'eau en direction des ménages en difficulté continue d'évoluer (+ 20 % en 2020) témoignant d'une diffusion progressive du dispositif auprès du public accompagné.

Ainsi, en 2020, le CCAS a procédé à la restitution à la Métropole de 3.566 € de sa subvention allouée en 2019 au titre de la tarification sociale de l'eau.

B. L'évolution des recettes

En 2020, la participation de la ville d'Essey-lès-Nancy s'élève à 253.100 €

L'évolution des recettes sur la période 2015-2020 est ainsi retracée dans le graphique ci-dessous :



1. Les atténuations de charges

Les atténuations de charges sont constituées généralement des remboursements de rémunération versés par l'assurance statutaire, des participations diverses au financement de postes sous contrats aidés ou en apprentissage et de participations des agents au financement de leurs titres-restaurant.

Le recul conséquent des atténuations de charges (de plus de 25.000 €) trouve principalement son origine dans la réimputation comptable de la participation du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle à l'accompagnement, par le CCAS, des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active. Cette participation, historiquement constatée dans ce chapitre, constitue, en effet, une compensation contractuelle financière relevant du chapitre des dotations et participations (cf. infra).

Aussi, pour 2020, le budget du CCAS a enregistré principalement, au titre des atténuations de charges, le remboursement de l'assurance statutaire du salaire de l'agent d'accueil placé en congé pour longue maladie. Il constate également l'annulation des crédits inscrits au titre de la participation de la Région Grand Est au financement du contrat d'apprentissage (-2.000 €). La loi Avenir Professionnelle a, en effet, profondément modifié le mécanisme de financement des contrats d'apprentissage et les modalités de participation financière des Régions.

2. Les produits des services

Les participations des bénéficiaires aux prestations sociales délivrées par le CCAS ont progressé de 200 € en 2020, liées à l'augmentation du nombre de bénéficiaires de la téléassistance.

3. Les dotations et participations

Au-delà de la subvention versée par la Ville d'Essey-lès-Nancy, ce chapitre de recettes a enregistré essentiellement la subvention de la Métropole pour la mise en œuvre de la tarification sociale de l'eau et de la Caisse d'Allocations Familiales pour le logement temporaire de personnes en difficulté (logement d'urgence).

Comme détaillé dans le développement relatif aux atténuations de charges (cf. supra), ce poste de recettes enregistre, pour la première fois, les participations du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle à l'accompagnement, par le CCAS, des bénéficiaires du RSA (avec la perception du solde de l'exercice 2019 et de l'acompte lié à l'exercice 2020), contribuant à la progression substantielle de ce chapitre budgétaire.

4. Les autres produits

En l'absence de sorties organisées en 2020 par l'établissement, et donc de participations financières des bénéficiaires, ce chapitre a été constitué principalement des participations aux charges des locaux mis à disposition par le CCAS et plus particulièrement du logement d'urgence, occupé du 17 janvier au 29 mai et du 12 juin au 26 novembre.

Imputées historiquement dans les charges exceptionnelles, les participations des agents au bénéfice des titres-restaurant ont été accueillies, pour la première fois, dans le chapitre des atténuations de charges.

A. Les dépenses de fonctionnement

1. Les charges à caractère général

Ce poste de dépenses devrait augmenter en 2021 de 22 %. Cette hausse se justifie en partie par la création d'une nouvelle dépense : la réalisation par un cabinet spécialisé d'une Analyse des Besoins Sociaux (ABS).

Outre son caractère obligatoire, l'ABS est un outil d'aide à la décision indispensable à la coordination et à l'ajustement des politiques sociales.

La hausse de ce chapitre trouve son explication également par la nécessité d'ajuster certains postes de dépenses et d'ainsi tenir compte à la fois de l'évolution du nombre de personnes concernées par les actions menées et de l'évolution des dispositifs, comme :

- les frais de formation de l'apprenti (+ 6345€)
- la cotisation Impact-GL du CDG54 (+ 1100€)
- la téléassistance, pour faire face à l'augmentation du nombre de bénéficiaires (+2000€)
- l'organisation du repas des anciens, pour tenir compte de l'évolution des tarifs des traiteurs (+ 2000€).

Cependant, afin d'être au plus juste et sur une estimation des dépenses réalisées en 2019 (2020 étant une année particulière), quelques postes sont estimés à la baisse pour 2021.

La diminution la plus significative concerne la vente de cité pass (pass à tarif réduit pour les demandeurs d'emploi): 4000 € en 2021 contre 8 000€ en 2020.

Il convient toutefois de noter la création en fin d'année 2020 d'une régie temporaire destinée notamment à la délivrance de chèques mobilités à destination des foyers dont la situation financière a été dégradée par la crise sanitaire. En partenariat, avec la Métropole du Grand Nancy, ce dispositif permettra aux personnes occupant un emploi précaire, aux étudiants, lycéens, apprentis, aux personnes nécessitant un accompagnement dans leurs déplacements... de continuer d'emprunter le réseau de transport en commun métropolitain. Si ce dispositif n'impacte pas directement le budget de l'établissement – les chèques étant pris en charge par la Métropole –, il nécessite en contrepartie pour le CCAS la mobilisation de son personnel.

Par ailleurs en 2021, si la situation sanitaire le permet, l'établissement entend poursuivre certaines actions, telles que l'organisation d'un séjour familles, deux séjours d'une semaine pour les seniors et une sortie d'une journée pour les seniors, les visites anniversaires pour les personnes fêtant leurs 80 ans.

Le CCAS a pour objectif également de poursuivre le développement de projets inter-services, dans une approche transversale et innovante et ainsi apporter de nouvelles dimensions aux projets menés au service des habitants :

- la réflexion autour du projet de création d'un Espace de Vie sociale,
- le Programme de Soutien à la Famille et à la Parentalité (PSFP) avec le pôle jeunesse,

- un travail en collaboration avec la jeunesse sur la tarification des dispositifs et les modalités de paiement,
- les balades découverte et nature en direction des seniors initiées en octobre 2018 en collaboration avec les services des sports et de la jeunesse de la Ville...

2. Les charges de personnel

En l'absence d'évolution de la structure des effectifs sur emploi permanent, les charges de personnel devraient évoluer faiblement en 2021 (+1,5 % environ), au regard des crédits inscrits au budget précédent.

Le budget sera établi en intégrant l'indisponibilité pour raison de santé de l'agent en charge de l'accueil de l'établissement et des relations avec les seniors, qui devrait rester sur tout l'exercice à demi-traitement. Comme en 2020, l'assurance statutaire couvrira le traitement et les charges de l'agent neutralisant grandement l'impact d'une telle absence sur le budget de l'établissement.

Dans le cadre de la réforme portant sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations, les grilles indiciaires continueront d'évoluer en 2021 en faveur de certains agents avec, à la clé, des reclassements.

Le budget primitif du CCAS intégrera, par ailleurs, un nouveau contrat d'apprentissage sur des fonctions de secrétariat, afin de décharger des tâches administratives élémentaires les effectifs permanents dédiés au traitement de la demande sociale. L'actuel contrat prendra, en effet, fin au mois d'août prochain. Toutefois, en l'absence de nouveau dispositif de soutien à l'apprentissage et considérant les contraintes financières toujours plus conséquentes pesant sur les employeurs publics d'apprentis, l'établissement prendra soin de se réinterroger en cours d'année sur l'opportunité d'un tel recrutement.

Il sera enfin proposé l'inscription de crédits complémentaires pour permettre le règlement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux agents participant à l'organisation des élections départementales et régionales (avec une prise en charge du surcoût par la ville d'Essey-lès-Nancy dans le cadre de la subvention de fonctionnement).

3. Les autres charges de gestion courante

Ce poste devrait progresser de 2,25 % en 2021.

Il convient d'augmenter légèrement l'enveloppe destinée aux bons des seniors pour intégrer l'augmentation potentielle du nombre de personnes concernées.

Le CCAS devrait verser une subvention équivalente à celle de 2020 à la Maison du Grémillon (4000 €).

Dans le cadre de son action auprès des familles et de sa volonté de mutualiser les moyens, il est prévu pour 2021 de conventionner avec l'association Jeunesse au Plein Air (JPA).

Cet engagement tripartite (CCAS - Pôle Jeunesse - JPA) permettra de favoriser le départ en centre de vacances d'enfants et d'adolescents qui n'ont jamais connu d'expériences de vie collective, d'ajuster les mesures d'aide aux besoins des familles pour encourager les départs en centre de vacances et de promouvoir la mixité sociale.

4. Les charges exceptionnelles

Il est prévu en 2021 de reverser le montant de la somme allouée par la Métropole du Grand Nancy et non utilisée pour les aides concernant les factures d'eau.

Ce montant s'élève à 2 597 € en 2021 contre 3 566 € en 2020 soit une diminution d'un peu plus de 27 %. L'enveloppe destinée à soutenir les ménages dans le paiement de leur facture d'eau a été en effet davantage consommée en 2020 (presque 50 % en 2020 contre 30 % en 2019).

Dans le cadre de l'accompagnement des ménages en difficulté, le CCAS entend poursuivre son action de sensibilisation sur cette thématique.

B. Les recettes de fonctionnement

La ville d'Essey-lès-Nancy devrait verser en 2021, compte-tenu de ces différentes orientations, une subvention à hauteur de 271 000 € au CCAS pour équilibrer son budget (+5,8 % par rapport à 2020).

La réalisation d'actions en faveur des usagers du CCAS fera l'objet, tout comme en 2020, de recherches de subventions auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, de la Métropole du Grand Nancy, de la Caisse d'Allocations Familiales, du Conseil Départemental et de la Carsat.

La création et le développement des liens entre les acteurs du territoire par le CCAS constituera un réseau d'appui essentiel au déploiement des futures actions.

Il est aussi attendu des participations des seniors et des familles pour leur séjour.

Une veille systématique sera à nouveau appliquée afin d'obtenir des tarifs attractifs pour le repas des anciens, les achats de prestations et de manière générale en ce qui concerne les fêtes et cérémonies, en privilégiant davantage des initiatives qui contribuent à tisser le lien social plutôt que la consommation de services offerts.